



Règlement Intérieur  
de la section Montagne du  
**STADE BORDELAIS**

## Table des matières

Article I. Les Principes d'organisation .....	4
Section 1.01 Affiliation FFME .....	4
Section 1.02 Adhésion .....	4
Section 1.03 Cotisation annuelle.....	4
Section 1.04 Perte de la qualité de membre.....	5
(a) Non renouvellement .....	5
(b) Radiation .....	5
Article II. Les Instances .....	5
Section 2.01 Le Bureau de la Section .....	5
(a) Composition .....	5
(b) Désignation.....	6
(c) Vacance de poste .....	6
(d) Rôle du Bureau.....	6
(e) Le président.....	6
Section 2.02 Comité des Cadres.....	7
(a) Composition .....	7
(b) Rôle du Comité des Cadres .....	7
Section 2.03 Assemblée Générale ordinaire .....	7
(a) Objet.....	7
(b) Convocation.....	7
(c) Bureau de l'assemblée .....	7
(d) Modalités de vote .....	8
Section 2.04 Assemblée Générale extraordinaire.....	8
Section 2.05 Obligation de discrétion .....	8
Section 2.06 Informatique et liberté .....	8
Article III. Les principes de fonctionnement de la section Montagne.....	8
Section 3.01 Activité.....	8
Section 3.02 Charte de l'adhérent.....	9
Section 3.03 Participation aux sorties .....	9
Section 3.04 Organisation des sorties .....	9
Section 3.05 Frais de sortie .....	9
Section 3.06 Transports.....	10
Section 3.07 Mise à disposition de matériel .....	10
Article IV. L'encadrement .....	10
Section 4.01 Recrutement.....	10
Section 4.02 Formation des encadrants.....	10
Section 4.03 Statut des encadrants.....	10
Section 4.04 Dispositions particulières .....	11
Section 4.05 Perte du statut d'encadrant .....	11
Article V. Annexes.....	12
Section 5.01 Structure de la cotisation .....	12
Section 5.02 Bulletin d'adhésion	
Section 5.03 composition du Bureau	
Section 5.04 Statuts STADE BORDELAIS	

## Préambule

Le présent document a pour objectif de définir le cadre et les règles du vivre ensemble et de la pratique de notre activité au sein de la section Montagne du STADE BORDELAIS Il se veut l'expression de l'état d'esprit et des valeurs qui font l'identité de notre club.

Les disciplines pratiquées au sein de notre club sont réputées « à risque ». Dans ce contexte, la sécurité du groupe est l'affaire de chacun de ses membres, en premier lieu des encadrants bénévoles mais aussi des adhérents qui participent à la sortie. Cela implique de la part de tous, responsabilité, solidarité et respect mutuel.

Ces notions ainsi que le respect des règles édictées ci après sont la meilleure garantie d'une pratique conviviale et épanouie de nos activités.

### Lexique :

Sont dénommés ci après :

*SB* ou *Association*, le Stade Bordelais

*Club* ou *Section*, la Section Montagne du STADE BORDELAIS

*FFME*, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

## Article I. Les Principes d'organisation

---

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts de l'association STADE BORDELAIS (cf. annexes) auxquelles elles sont réputées conformes.

Il développe certaines règles particulières de fonctionnement propres aux spécificités des activités de la section Montagne au sein du STADE BORDELAIS.

Les dispositions statutaires de l'association STADE BORDELAIS prévalent toutefois sur celles du Règlement Intérieur qui sera, le cas échéant, modifié en conséquence.

Toute modification du Règlement Intérieur est soumise à un vote de l'Assemblée Générale de la section Montagne.

### Section 1.01 Affiliation

---

- FFME

La section montagne du STADE BORDELAIS est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

L'affiliation à cette Fédération est souscrite pour la formation des encadrants. Elle est proposée en option aux adhérents qui le souhaitent.

### Section 1.02 Adhésions

---

Peut adhérer à la section de l'association, dans les conditions définies à l'article 6 des statuts du STADE BORDELAIS, toute personne désireuse de pratiquer les activités proposées par le club.

Pour ce faire, tout membre ou nouveau demandeur devra fournir les pièces nécessaires à son adhésion :

- un certificat médical d'aptitude aux activités de montagne ou d'escalade,
- le bulletin d'adhésion dûment complété et signé,
- le règlement de la cotisation annuelle obligatoire,
- Le cas échéant, un avis de non-imposition pour bénéficier d'un tarif réduit.

L'adhésion à la section implique l'acceptation des statuts de l'Association et du Règlement Intérieur de la section disponibles sur le site internet du club et dont tout adhérent peut obtenir copie sur simple demande auprès du bureau de la section.

Une personne non-licenciée peut participer, sous réserve de places disponibles, aux activités faciles de découverte du club en souscrivant, à ses frais, une assurance dite « découverte ». Le nombre de licences de ce type est limité à deux par personne et par saison.

### Section 1.03 Cotisation annuelle

---

La cotisation annuelle est fixée par le bureau de la section. Son montant ainsi que les différentes options tarifaires sont indiqués sur le bulletin d'adhésion.

Elle comprend:

- la cotisation due au STADE BORDELAIS,
- la cotisation due à la section.

La structure des différents postes de la cotisation est détaillée en annexe du présent document.

Dans le cas où le membre est déjà adhérent à une autre section du STADE BORDELAIS pour la saison en cours, le montant de la cotisation au STADE BORDELAIS est déduit du montant à payer. En cas de demande d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due intégralement.

#### Section 1.04 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd conformément aux dispositions statutaires de l'association STADE BORDELAIS (cf. article 7 des statuts).

##### (a) Non renouvellement

Dans le cas d'une ré-adhésion, le membre doit régler sa cotisation, lorsque qu'il est invité à le faire, et ce , entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, de la saison en cours, à défaut de quoi il ne sera plus considéré comme adhérent.

##### (b) Radiation

Une procédure de radiation peut être initiée à l'encontre d'un membre dans le cas :

- d'actes ou de propos de nature à nuire manifestement à la bonne marche de la section,
- de comportements inappropriés au sein de la section ou lors des sorties qu'elle organise,
- d'infraction manifeste au règlement intérieur.

Dans tous les cas, il s'agira d'actes, de comportements ou d'infraction avérés.

La procédure est la suivante :

- le bureau de la section émet un avis motivé,
- Il convoque l'adhérent afin d'examiner avec lui les faits qui ont motivé la procédure et rechercher une solution de médiation,
- si l'adhérent ne se présente pas à l'entretien ou que l'entretien ne permet pas au bureau de s'assurer que l'adhérent a reconnu les actes qui font l'objet de la procédure et s'est engagé à n'en plus commettre, sa radiation est proposée au Comité Directeur du STADE BORDELAIS (cf. procédure d'exclusion article 7 des statuts),
- dans le cas où la radiation est validée par le Comité Directeur, l'adhérent reçoit une lettre recommandée avec accusé de réception le lui signifiant.

## Article II. Les Instances

### Section 2.01 Le Bureau de la Section

#### (a) Composition

Le Bureau est composé au minimum de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(e).

Il peut être complété par :

- Un(e) ou plusieurs Vice- Président(e),
- Un(e) ou plusieurs Secrétares Adjoint(e)s,
- Un(e) ou plusieurs Trésorier(e)s Adjoint(e)s,
- Un(e) ou plusieurs membres ayant en charge une mission déterminée.

Le nombre total de membres du Bureau ne peut excéder 9 personnes.

Le Bureau peut s'adjoindre les services de « chargés d'activité », responsables d'un domaine technique particulier. Ces chargés d'activité ne font pas partie du Bureau mais sont membres de droit du Comité des Cadres (cf. article 2.02).

### (b) Désignation

Le Bureau est élu en assemblée générale annuelle après chaque renouvellement du Comité Directeur du STADE BORDELAIS (en principe tous les 4 ans, cf. article 15 des statuts).

Le principe de désignation est celui du scrutin de liste majoritaire simple.

Le Bureau est tenu de faire la publicité de l'appel à candidatures pour son renouvellement un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

A chaque élection le Bureau sortant est démissionnaire.

Chaque liste candidate doit comporter de 3 à 9 personnes (cf. article 2.01(a)).

Tout ou partie de l'équipe sortante peut se constituer en liste afin de se représenter aux suffrages.

Les listes sont déposées auprès du Président du Bureau en activité au moins trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des listes est porté à la connaissance des adhérents au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

Les adhérents se prononcent le jour de l'Assemblée Générale par vote pour la liste de leur choix.

La liste retenue est celle ayant obtenu le plus de voix.

Les modalités du vote sont décrites à l'article 2.03(d).

### (c) Vacance de poste

En cas de vacance de poste entre deux assemblées générales le remplacement se fait par cooptation sur proposition du bureau et après consultation du Comité des Cadres. La désignation effective prend effet par un vote lors de la plus proche assemblée générale.

### (d) Rôle du Bureau

Le Bureau est l'instance de direction de la section, ses membres détiennent un pouvoir décisionnel.

Il est chargé de la gestion quotidienne de la section, épaulé en cela par les éventuels chargés d'activité.

Le Bureau, par l'intermédiaire de son trésorier, est garant d'une saine gestion comptable de la section pour le compte de l'Association. A ce titre il veille au strict équilibre financier des activités du club, notamment en ce qui concerne les bilans des sorties qui ne peuvent, en aucun cas, être déficitaires.

Il est convoqué à la demande du président ou de la moitié de ses membres avec un ordre du jour préétabli. Il se réunit et délibère, s'il y a lieu, en présence d'au moins la moitié de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, le président fixe une nouvelle date de réunion et les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

Il est établi un archivage de tous les comptes-rendus.

### (e) Le président

Le président est le représentant légal de la section auprès des instances du club omnisport et de la FFME.

Il porte la responsabilité juridique et financière de tous les actes afférents à la vie de la section. Dans le respect du présent règlement, Il est garant du principe d'égalité d'accès à tous les adhérents aux activités de la section.

## Section 2.02 Comité des Cadres

---

### (a) Composition

---

Sont membres de droit du Comité des Cadres :

- les membres du Bureau,
- les encadrants,
- les chargés d'activité (cf. article 2.01(a)).

Le président de la section préside et anime le Comité des Cadres.

### (b) Rôle du Comité des Cadres

---

Le Comité est obligatoirement consulté pour toutes les décisions structurantes de nature à modifier le fonctionnement de la section, et plus particulièrement sur les sujets concernant l'encadrement.

Il valide par un vote (cf. article 4.01) le recrutement de tout nouvel encadrant.

Il élabore les programmes été et hiver de la section au cours de deux réunions annuelles.

Au-delà, il se réunit à la demande du président ou de la moitié de ses membres avec un ordre du jour préétabli.

Les comptes-rendus de réunion sont diffusés aux membres du Bureau et du Comité des Cadres. Ils sont archivés par le Bureau.

## Section 2.03 Assemblée Générale ordinaire

---

### (a) Objet

---

L'Assemblée générale a pour objet de :

- élire les membres du Bureau selon la périodicité prévue à l'article 15 des statuts,
- se prononcer sur le rapport financier,
- se prononcer sur le rapport moral,
- répondre en séance aux questions des adhérents.

### (b) Convocation

---

Conformément à l'article 15 des statuts du STADE BORDELAIS, l'Assemblée Générale est convoquée tous les ans au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

La convocation est envoyée individuellement à chaque membre.

Sont convoqués tous les membres à jour de leurs cotisations, ainsi que les adhérents de la saison écoulée

L'Assemblée est fixée à une heure permettant à tous d'y assister.

### (c) Bureau de l'assemblée

---

L'Assemblée Générale est animée par le président ou son représentant qu'il aura préalablement désigné au sein du Bureau.

Le bureau de séance se compose à minima du Président, du Secrétaire et du Trésorier. Les membres du Comité des Cadres sont tenus, sauf contrainte justifiée, d'être présents à l'Assemblée Générale.

#### (d) Modalités de vote

##### Rappel des statuts :

*Peuvent y participer tous les membres à jour de leurs cotisations, mais seuls les sociétaires âgés de 16 ans au moins disposent du droit de vote. Pour les sociétaires de moins de 16 ans, le vote des parents sera pris en compte. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.*

Les décisions, en particulier celles concernant la validation des rapports financier et moral, sont prises par un vote à main levée à la majorité des membres présents.

La désignation du Bureau par scrutin de liste majoritaire fait l'objet elle aussi d'un vote à main levée à la majorité des membres présents.

#### Section 2.04 Assemblée Générale extraordinaire

En cas d'événements majeurs de nature à modifier profondément les activités voire la pérennité de la section, le bureau, après avis consultatif du comité des cadres, peut décider de la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Les modalités de convocation et de prise de décision sont identiques à celles mises en place pour l'Assemblée Générale.

#### Section 2.05 Obligation de discrétion

Les membres des divers organes de la section (Bureau et Comité des Cadres) sont tenus d'observer une discrétion sur les informations, avis ou études en cours dont ils auraient connaissance au sein des différentes instances du club (réunion, commission, groupe de travail).

Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration avant que l'instance compétente décide de communiquer officiellement sur les décisions prises.

#### Section 2.06 Informatique et liberté

Le club est tenu de respecter les lois et règlements relatifs à l'utilisation des données informatiques personnelles.

Les informations à caractère privé que la section montagne peut détenir concernant ses membres (nom et prénom, numéro de téléphone, adresses postale et Internet, date de naissance, mail personnel et professionnel, ...) sont destinées à l'usage exclusif des membres du Bureau et du Comité des cadres.

Leur utilisation se limite à la diffusion d'informations relatives aux activités de la section montagne ou du STADE BORDELAIS, validée par les instances dirigeantes (bureau du STADE BORDELAIS et bureau de la section).

Toute autre utilisation expose le contrevenant à une radiation du club (cf. article 1.04(b)).

Les membres du club peuvent à tout moment demander la suppression de toute information personnelle les concernant.

### Article III. Les principes de fonctionnement de la section Montagne

#### Section 3.01 Activité

La vocation première du club est le partage de la passion de la montagne à travers la pratique conviviale des multiples disciplines qu'elle offre. Cette pratique est axée sur la recherche du plaisir sans esprit de compétition et dans le respect du patrimoine montagnard, grâce notamment à l'élaboration des programmes sorties Eté et Hiver qui sont présentés deux fois l'an aux adhérents. Cette programmation veille à proposer des sorties variées et de tous niveaux permettant à chacun de se réaliser dans les disciplines de son choix.



Par ailleurs, le club met l'accent sur la formation de ses adhérents afin de satisfaire leur développement personnel et pour qu'ils puissent acquérir l'autonomie nécessaire à une bonne pratique des activités proposées, en particulier en ce qui concerne l'aspect de la sécurité. Cette démarche a aussi pour objectif de pourvoir aux besoins d'encadrement du club.

Le club s'appuie sur la FFME pour organiser et assurer la formation des encadrants. Les formations de premier niveau sont assurées prioritairement par les encadrants du club.

### Section 3.02 Chartre de l'adhérent

---

L'adhérent se doit de préserver les intérêts de la section et son esprit convivial.

Au sein du club, une course en montagne est aussi une sortie collective avec ses règles que chacun doit suivre et respecter. Une attitude positive et solidaire, même dans les moments difficiles, est indispensable au regard de l'exigence de la pratique de nos activités.

Les encadrants ont en charge la sécurité de tous, ils sont bénévoles mais engagent leur responsabilité, aussi attendent-ils écoute et respect de la part des adhérents.

### Section 3.03 Participation aux sorties

---

Les sorties sont ouvertes prioritairement aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les personnes extérieures sont également admises aux sorties faciles, sous réserve de disponibilité des places. Elles doivent obligatoirement contracter une assurance temporaire auprès de la section (cf. article 1.02). Dans ce cas, les frais d'assurance correspondants sont facturés en sus des frais de participation à la sortie.

Les encadrants sont seuls juges de l'aptitude d'un adhérent à participer à une sortie, en particulier si la sortie exige un pré-requis de formation.

### Section 3.04 Organisation des sorties

---

Sur le programme, les encadrants précisent les modalités d'inscription et en particulier le nombre de places disponibles pour une sortie. Cette limitation est établie principalement pour des raisons de sécurité et de disponibilité des véhicules et/ou des équipements nécessaires. En cas de limitation, l'ordre d'inscription prime et une liste d'attente peut être mise en place.

L'encadrant organisateur peut annuler une sortie prévue en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'une indisponibilité de dernière minute d'un ou des organisateurs. Il peut proposer de reporter la sortie à une date ultérieure.

L'objectif de la sortie (sommet ou autre) ne constitue pas un contrat entre l'organisation et les participants. En cas de conditions défavorables, il incombe au(x) seul(s) responsable(s) d'apporter toute modification à l'organisation de la sortie (modification d'itinéraire par exemple).

### Section 3.05 Frais de sortie

---

Ils se décomposent comme suit :

- Frais de participation : hormis pour les adhérents ayant souscrit au forfait annuel (cf. tarif sur le programme en cours),
- Transport : suivant les conditions et le barème définis à l'article 3.06,
- Hébergement éventuel (avec ou sans demi-pension),
- Location éventuelle de matériel : si le club ne dispose pas de la totalité du matériel nécessaire, le complément fera l'objet d'une location. Les frais engendrés seront alors ventilés sur l'ensemble des participants (hormis ceux disposant de leur propre matériel).

Les adhérents s'engagent à s'acquitter du montant des frais de sortie auprès du(es) responsable(s) de l'organisation le jour de l'évènement.

Suivant le montant des frais engagés par la section pour les besoins de réservation (hébergement ou autre) il pourra être demandé aux participants le versement d'un acompte. En cas de désistement le montant de l'acompte sera conservé par la section, sauf cas exceptionnel.

Tout frais supplémentaire ou imprévu est à la charge de l'adhérent.

En cas d'annulation de la sortie, les participants s'engagent à s'acquitter des acomptes versés par le club (frais de réservation, etc....). Les acomptes éventuellement acquittés par l'adhérent qui s'est inscrit à une sortie ne lui sont pas restitués en cas de désistement, sauf cas exceptionnel.

### Section 3.6 Transports

Le club met à disposition des adhérents un minibus de 9 places. L'utilisation du minibus est conditionnée par le nombre d'adhérents inscrits. L'ordre de priorité est déterminé par la date d'inscription à la sortie. Pour compléter le minibus ou en cas d'indisponibilité, le déplacement s'effectue en covoiturage sur la base du volontariat. En contrepartie, les personnes transportées s'engagent à régler le transport selon le coût kilométrique défini par le club (cf. tarif sur le programme en cours).

Dans tous les cas, il est majoré des éventuels frais de péage.

### Section 3.06 Mise à disposition de matériel

Le Club possède du matériel technique, des livres et des cartes, qu'il met gratuitement à la disposition des encadrants et des adhérents dans le cadre de sorties inscrites au programme.

Chaque utilisateur s'engage à signaler toute casse ou dégradation du matériel prêté ou loué lors de sa restitution. En cas de perte, le matériel doit être remboursé par son emprunteur.

Pour des raisons de sécurité et de gestion, aucun matériel ne peut être prêté aux adhérents en dehors des sorties inscrites au programme.

## Article IV. L'encadrement

### Section 4.01 Recrutement

Le Bureau veille au renouvellement de l'équipe d'encadrement en fonction des besoins du club. Le recrutement d'un nouvel encadrant s'effectue par un processus de cooptation.

Un ou plusieurs encadrants proposent la nouvelle recrue au président de la section qui inscrit cette candidature à l'ordre du jour de la plus proche réunion du comité des cadres.

Cette candidature fait l'objet d'une information du Comité des Cadres dont les membres sont invités à émettre un avis. Dans la mesure de leur disponibilité, les nouveaux candidats à l'encadrement s'engagent à suivre un cursus de formation reconnu par le Club et la FFME.

### Section 4.02 Formation des encadrants

La formation de ses encadrants est un engagement prioritaire du club. Chaque encadrant est incité à suivre la formation diplômante de son choix en adéquation avec les activités qu'il encadre et les besoins du club, dans la palette des Brevets fédéraux proposés par la FFME.

La prise en charge du coût de ces formations est soumise à la décision du bureau qui se prononce par un vote à la majorité des membres présents.

L'acquisition des pré-requis et l'obtention du brevet de secouriste (AFPS) sont à la charge du candidat.

Les candidats s'engagent vis à vis du club et de ses adhérents à s'investir pendant deux ans au moins dans cet encadrement, sur un nombre raisonnable de sorties (cf. article 4.03).

### Section 4.03 Statut des encadrants

Les encadrants sont membres de droit du Comité des Cadres.

Ils s'engagent à:

- Assurer pendant deux ans après l'obtention du diplôme, l'encadrement d'un minimum de 3 sorties par an,
- mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition afin d'assurer la sécurité des adhérents lors de ces sorties,
- participer aux réunions du Comité des Cadres,
- participer aux rencontres avec les adhérents (présentation du programme et Assemblée Générale),
- établir le bilan financier de leurs sorties, en fournir les pièces comptables et en respecter l'équilibre financier.

En contrepartie de leur engagement auprès du club, ils bénéficient des dispositions suivantes :

- prise en charge de l'adhésion à la section, sauf la partie Omnisports
- financement des formations diplômantes, à hauteur de 90% du coût total (cf. article 4.02),
- gratuité des frais de participation aux sorties pour l'encadrant et son conjoint (cf. article 3.05),
- prise en charge des frais de transports des sorties pour lesquelles ils sont organisateurs (dans la limite de l'équilibre financier de la sortie),
- prise en charge d'une partie des frais de nuitées (montant défini en début de saison et dans la limite de l'équilibre financier de la sortie),
- emprunt du matériel pour un usage personnel.

En cas d'absence prolongée non motivée le bureau se prononce sur le maintien du statut d'encadrant de la personne concernée (cf. article 4.05).

#### Section 4.04 Dispositions particulières

Pour les besoins ponctuels d'une sortie, les encadrants peuvent se faire aider par des adhérents dont ils sont en mesure d'évaluer les compétences. Ces adhérents (ou encadrants temporaires) doivent être obligatoirement à jour de leur cotisation. Dans ce cas, ils bénéficient ponctuellement des avantages financiers afférents à l'encadrement d'une sortie (cf. article 4.03).

Attention : en ayant recours à cette procédure qui doit rester exceptionnelle, les encadrants engagent de fait leur responsabilité personnelle. Il convient donc de bien « cibler » le rôle de ces renforts.

**Le président de la section en est obligatoirement et préalablement informé.**

#### Section 4.05 Perte du statut d'encadrant

Le Bureau peut initier une procédure de retrait du statut d'un encadrant si celui-ci se livre à des actes ou à des propos de nature à nuire manifestement à la bonne marche de la section ainsi qu'en cas de comportement avéré de mise en danger des participants lors d'une sortie dont il a la responsabilité, d'infraction au règlement intérieur ou d'absence prolongée non motivée.

Pour ce faire, après en avoir préalablement informé le Comité des Cadres, le bureau convoque l'intéressé afin d'examiner avec lui les faits qui sont à l'origine de la procédure.

Après exposé contradictoire de la situation et recherche d'une résolution du conflit, le bureau se prononce par un vote à la majorité de la totalité de ses membres (par exception aux modalités de décision décrites à l'article 2.01(d)).

Si la décision de retrait est votée elle est envoyée par courrier à l'intéressé et prend effet immédiatement. Il reste cependant membre de la section.

## Article V. Annexes

---

### Section 5.01 Structure de la cotisation

---

#### Part STADE BORDELAIS

- Adhésion

#### Part section

- Adhésion (part section),
- *Option I.A Sport +*
- *option forfait sortie : avance couvrant les frais de participation aux sorties sur l'année,*
- *option mur escalade : cotisation annuelle pour participation à la séance hebdomadaire d'escalade en salle,*

Optionnel :

#### Part fédérale FFME

- assurance de base
- option assurance ski de piste(\*)
- option assurance complémentaire (\*)
- option indemnités complémentaires (\*)

[Section 5.02 Bulletin d'adhésion](#)

[Section 5.03 Composition du Bureau](#)

[Section 5.04 Statuts STADE BORDELAIS](#)

Les statuts sont consultables en ligne [www.stade-bordelais-asptt.com](http://www.stade-bordelais-asptt.com)